

**MAIRIE DE LISSAC**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIEERS - CANTON DES PORTES D'ARIEGE PYRENÉES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 5 AVRIL 2023****Nombre de conseillers**

- en exercice : 10
- présents : 7
- votants : 9
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation et
d'affichage :
30 mars 2023

OBJET

**Approbation du
compte administratif
2022**

L'an deux mille vingt trois, le cinq avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LISSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme. Monique DUPRE-GODFREY, Le Maire, en session extraordinaire.

Étaient présents : Mme DUPRE-GODFREY Monique, Mme BARRAU-GOMEZ Nadine, Mme COURTHIEU Julie, Mme POL Céline, Mme SENEGES Monique, M. ROZENCWAJG Joël, M. BREIL Gilles
Étaient absents/excusés : Mme MASCARENC Aurélie (procuration à Mme DUPRE-GODFREY Monique); M. LOZE Jérémy (procuration à Mme COURTHIEU Julie); M. MERCADIÉ Guy (procuration à M. BREIL Gilles)

**M. Joël ROZENCWAJG a été nommé secrétaire.
Mme le Maire quitte la séance.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

CONSIDERANT que Madame Le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal siège sous la Présidence de Mme Julie COURTHIEU, conseillère municipale conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, résumé comme suit :

Fonctionnement :

Recettes : 238 009,59€ Dépenses : 210 039,52€

Excedent de 27 970,07€

Résultat de clôture 2022 : +86 364,09€

Investissement :

Recettes : 44 490,75 € Dépenses : 27 308,64€

Excedent de 17 182,11€

Résultat de clôture 2022 : + 17 295,48€

Résultat budgétaire global 2022 = +45 152,18€

Résultat d'exécution global 2022 = +103 659,57€



Monique DUPRE-GODFREY

Le Secrétaire de séance,

Joël ROZENCWAJG

**Sous-Préfecture, contrôle de
légalité**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

RECU
LE
20 AVR. 2023

SOUS-PREFECTURE DE PAMIEERS

*Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	210 039,52	G	238 009,59
	Section d'investissement	B	27 308,64	H	44 490,75

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	58 394,02
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	113,37
			(si déficit)		(si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	237 348,16	= G+H+I+J	341 007,73	

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	210 039,52	= G+I+K	296 403,61
	Section d'investissement	= B+D+F	27 308,64	= H+J+L	44 604,12
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	237 348,16	= G+H+I+J+K+L	341 007,73

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

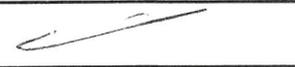
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de suffrages exprimés : 9
 VOTES :
 Pour : 9
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 30/03/2023

Présenté par (1) Le Maire.
 A Lissac, le 05/04/2023
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Lissac, le 05/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Aurélie MASCARENCO	
Céline POL	
Gilles BREIL	
Guy MERCADIE	
Joël ROZENCWAJG	
Julie COURTHIEU	
Jérémy LOZE	
Monique DUPRE-GODFREY <i>ne prend pas part au vote</i>	
Monique SENDES	
Nadine BARRAU-GOMEZ	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Lissac, le 05/04/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.